

# DOSSIER DE SEANCE

Comité Syndical du 23 septembre 2024 à partir de 14H30 A la Maison des Sports de Parçay-Meslay





## SOMMAIRE

### → NOTE DE SYNTHESE

ADMI	NISTRATION GENERALE	4
1- 2- RESS	Comités Syndicaux 2024-2025 : calendrier	4
3- 4- <i>COMA</i>	Tableau des effectifs : actualisation	6
5- 6- 7-	Congrès des Maires d'Indre-et-Loire 2024 : convention	8 ion
QUAL	ITE	9
8- QUES	Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : retour du Groupe « Achats durables » STIONS DIVERSES	
ANNE	EXE 1 – AG – Accompagnement à l'archivage par le CDG 37 : convention EXE 2 – COMMUNICATION – Congrès des Maires d'Indre-et-Loire 2024 : convention EXE 3 – COMMUNICATION – RPQS 2023 : présentation	16





# COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

→ Note de synthèse





## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Joël PELICOT

### 1 - Comités Syndicaux 2024-2025 : calendrier

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

Lundi 2 décembre 2024 Lundi 24 mars 2025 Lundi 16 juin 2025 Lundi 29 septembre 2025 Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025

### à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

Avis favorable du Comité Directeur du 9 septembre 2024.

### 2- Accompagnement à l'archivage par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire : convention

Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toutes personnes physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité (Article L211-1 du Code du Patrimoine).

Les collectivités publiques sont propriétaires de leurs archives, qui sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire que nul ne peut les détenir sans droit ni titre. Les collectivités sont responsables de leur conservation, leur communication et leur mise en valeur, dans le respect des règles fixées par l'Etat. Aussi, chaque Maire en tant que gestionnaire des archives communales en est responsable civilement et pénalement. Par ailleurs, les frais de conservation des archives communales constituent une dépense budgétaire obligatoire (Article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche (Article L211-2 du Code du Patrimoine). Afin de garantir un archivage conforme, aucun agent non qualifié ou bénévole ne peut prendre en charge l'archivage communal. Le métier d'archiviste est, par ailleurs, régi par le Code du Patrimoine.

Cette conservation se fait sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales d'Indre-et-Loire. Cette dernière, en tant que titulaire de la délégation préfectorale du contrôle des archives publiques, autorise notamment les éliminations d'archives, peut organiser des visites sur place, donne tout avis technique. Par ailleurs, elle veille, consécutivement à chaque élection municipale, à ce que le récolement des archives communales soit réalisé et transmis aux Archives départementales.

Au vu de l'ensemble de ces règles archivistiques qui s'imposent aux collectivités, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) a souhaité mieux connaître les pratiques des collectivités du département au regard de leurs obligations en la matière.





A cet effet, une rencontre préalable avec le service des Archives Départementales a été organisée le 3 avril 2024, qui a confirmé l'existence d'un besoin en matière de conseils et d'accompagnement à la gestion archivistique dans le département.

De fait, le sondage, mené courant avril 2024 auprès de l'ensemble des collectivités affiliées au CDG 37, met en évidence un besoin avéré sur le département d'un accompagnement dans ce domaine très spécifique, qui requière expertise et expérience.

Retour chiffré sur le sondage en ligne : au 23 avril 2024, 150 collectivités (sur 342) ont répondu dont 102 favorables (68% des répondants) à la mise en place de la nouvelle mission facultative.

Le sondage révèle, globalement, un manque de temps personnel et de connaissances réglementaires en la matière auxquels un archiviste itinérant peut remédier en intervenant régulièrement sur site, soit pour reprendre un arriéré, soit pour mettre à jour périodiquement l'archivage (tous les 2 ans environ) soit, encore, pour sensibiliser et accompagner les agents aux procédures d'archivage papier et électronique.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés de recourir au Centre de Gestion pour l'accomplissement de cette mission, dans le cadre d'une mission facultative nouvelle.

Le CDG 37 a créé un service Archives en vue de proposer aux collectivités adhérentes la mise à disposition d'un professionnel pour prendre en charge leurs archives.

A cet effet, il est prévu la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié et spécialisé dans le traitement des archives afin d'intervenir sur place pour trier les dossiers, procéder aux éliminations réglementaires, classer les documents, les inventorier et former le personnel. Cet archiviste travaille sous le contrôle scientifique et techniques des Archives Départementales 37, avec lesquelles il est susceptible d'échanger les dossiers et informations.

L'archiviste est susceptible d'intervenir sur 2 catégories de prestations sur une tarification à la journée ou demijournée :

- Prestation complète de traitement de fond d'archives (récolement, tri, classement, élimination),
- Prestation à l'acte :
  - o Eliminations,
  - o Inventaire,
  - o Organisation d'un déménagement,
  - Récolement topographique ou réglementaire du fonds,
  - o Traitement des archives d'un service en particulier ou d'un bureau,
  - Sensibilisation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage papier et électronique,
  - o Conseils en aménagement de l'espace et des rayonnages...

Tarifs d'intervention (décision du CA du 25 juin 2024) :

- 1 journée d'intervention (8h) : 290 €,
- ½ journée d'intervention (4h): 150 €.

A noter que l'adhésion à cette mission n'emporte aucune contribution pour le SATESE 37. En effet, seul le recours effectif à l'archiviste du CDG 37, après une visite diagnostic et l'établissement d'un devis, pourra être facturé.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le projet de convention, tel que ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 26 août 2024.



## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: Bertrand RITOURET

### 3- Tableau des effectifs : actualisation

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer comme suit :

### ✓ Suppression de poste :

Filière technique				
Grade	Temps	Création	Suppression	Date d'effet
Technicien Principal de 1ère classe	Complet	/	1	01/10/2024

Avis favorable du Comité Directeur du 26 août 2024.

### 4- Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Le SATESE 37 adhère actuellement au contrat groupe – assurance statutaire, géré par le Centre de Gestion d'Indreet-Loire (CDG 37), garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Les conditions du contrat actuel sont les suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX INDIVIDUALISE 2021-2024	FRAIS DE GESTION
Maladie ordinaire*	/	
Maternité/Paternité*	/	
Longue maladie/Longue durée	2,50%	0,40%
Accidents/Maladies imputables au service	1,08%	
Décès	0,15%	
TOTAL	3,73%	0,40%

<sup>\*</sup> Depuis 2017, le SATESE 37 a fait le choix de l'auto-assurance pour ces 2 garanties.

### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/Agent non titulaires de droit public

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX INDIVIDUALISE 2021-2024	FRAIS DE GESTION
Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,15%	0,06%
TOTAL	1,15%	0,06%

Ce contrat arrivera à son terme le 31 décembre prochain.

Par délibération n°2023-28, en date du 25 septembre 2023, le syndicat a chargé le CDG 37 d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat groupe, ouvert à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.





Par courriel, en date du 26 août 2024, le CDG 37 a communiqué les résultats de cette consultation :

- Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENSRégime du contrat : capitalisation

- Gestion du contrat : assurée par le CDG 37

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois)

Les conditions du nouveau contrat seront les suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX MUTUALISE 2025-2028	FRAIS DE GESTION
Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%	6,99%	0,40%
TOTAL	6,99%	0,40%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/Agent non titulaires de droit public

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX MUTUALISE 2025-2028	FRAIS DE GESTION
Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,15%	0,06%
TOTAL	1,15%	0,06%

A noter que dans ce nouveau contrat, le SATESE 37 ne sera plus classé en tant que collectivité employant plus de 20 agents affiliés à la CNRACL, compte tenu du profil de son effectif actuel. Il ne bénéficiera donc plus d'un taux individualisé calculé sur sa propre sinistralité, mais d'un taux mutualisé avec l'ensemble des collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire employant 20 agents et moins, bien moins favorable pour le syndicat.

Cependant, tous les risques (dont maladie ordinaire et maternité/paternité) seront couverts par ce contrat.

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur la proposition faite par le CDG 37.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 septembre 2024.





## COMMUNICATION EXTERNE

Rapporteur : Stéphanie RIOCREUX

### 5- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire 2024 : convention

Depuis près d'une décennie, le SATESE 37 est présent au congrès annuel organisé par l'Association des Maires d'Indreet-Loire (AMIL).

Grâce au soutien du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD 37), le syndicat, invité sur le stand du Département, participe chaque année à cet événement aux côtés des services de ce dernier, ainsi que d'autres structures de l'ingénierie territoriale.

Au lendemain des 50 ans du SATESE 37, il semble important de faire évoluer son mode de représentation lors de cet événement territorial majeur, au travers d'un stand spécifique géré de manière indépendante par le syndicat. Cette autonomie permettra, durant cette journée, d'être au plus près des Elu(e)s présents à ce congrès et de promouvoir plus efficacement les projets et initiatives.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de partenariat avec l'AMIL, permettant de disposer d'un stand à l'occasion du prochain Congrès des Maires prévu le mercredi 4 décembre 2024.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le projet de convention, tel que ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 26 août 2024.

Cf. Annexe 2 « Congrès des Maires 2024 : convention »

Page 16

### 6- Rapport annuel d'activité 2023 : présentation

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées par le syndicat, dans le cadre de ses différentes compétences.

Engagé depuis 2022 dans une démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO), il a été décidé cette année de revoir le fond/la forme du rapport et de l'articuler autour du triptyque du développement durable, à savoir l'environnement, le social/sociétal et l'économie.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 septembre 2024.

## 7- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 : présentation

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service » concernant son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), permettant ainsi d'évaluer la performance dudit service. Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 26 août 2024.



## QUALITE

Rapporteur: Bernard ELIAUME

### 8- Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : retour du Groupe « Achats durables »

Chaque semestre, Monsieur Didier LORGERIE, Responsable Qualité - Gestion des Risques, propose aux membres de l'Assemblée un point d'étape sur la mise en œuvre de la démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO) engagée par le SATESE 37.

Il rappelle, lors de ses interventions, que plusieurs groupes de travail ont été constitués en interne selon différentes thématiques retenues.

Parmi ces thématiques : les achats durables.

L'intéressé présente le travail réalisé, depuis plusieurs semaines, par le Groupe Investissons Durablement pour une Vie Responsable (IDVR) et les prospectives qui en découlent.

La « Responsabilité Sociétale des Organisations » fait l'objet d'une présentation détaillée en séance par Monsieur Didier LORGERIE, Responsable Qualité – Gestion des Risques.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 septembre 2024.





## QUESTIONS DIVERSES

Point d'information générale ne donnant pas lieu à délibération du Comité Syndical.

Tous les documents préparatoires aux questions de l'ordre du jour sont à la disposition des délégués à la Direction Générale du SATESE 37.





# COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

→ Annexes





## ANNEXE 1 - AG - Accompagnement à l'archivage par le CDG 37 : convention

### ANNEXE 2 - Convention cadre d'adhésion à la mission d'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE proposée par le CDG 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40 ;

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 en date du 25 juin 2024 du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre-et-Loire relative à la mise en place d'un service d'archives ;

Vu la délibération en date du XXXX du conseil XXXX de XXXX autorisant XXXX à conclure une convention d'adhésion au service d'Accompagnement à l'archivage du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre-et-Loire ;

### **ENTRE**

La commune de (établissement public)

Représentée par son Maire (Président),

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, **Monsieur Michel GILLOT**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2024,

### Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Sur la demande de la Collectivité, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article L 452-40 du CGFP.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un archiviste pour la réalisation des missions d'accompagnement à l'archivage confiées par la Collectivité au Centre de Gestion.

### Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour la durée du mandat. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties à la convention l'ayant reçue.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

La Collectivité peut dénoncer pour tout motif, sans justification, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Centre de gestion, de son côté, se réserve le droit de résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par la Collectivité de ses obligations.

### Article 3 : Domaines d'intervention de l'archiviste

Les prestations sont réalisées dans les limites juridiques prévues par l'article L 212-6 et suivants du Code du patrimoine et R 1421-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l'Indre-et-Loire. Dans ce cadre,





l'archiviste du Centre de gestion met en œuvre des actions de toute nature permettant d'assurer la conservation et la mise en valeur des archives de la Collectivité, notamment par :

- le tri, le classement, et la rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines (papier et électroniques);
- la gestion des éliminations ;
- la formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
- le consoil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents;
- le conseil pour l'archivage numérique ;
- la maintenance et le suivi de la gestion archivistique (journées annuelles d'archivage) ;
- l'aide au récolement ;
- les actions de valorisation des documents, etc...

#### Article 4 : Engagements de la collectivité

La Collectivité garantit à l'archiviste des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation. Les archives sont traitées dans les locaux de la collectivité. Elle met à sa disposition le mobilier et le matériel nécessaires à son travail, notamment une table spacieuse, accès à internet, boites d'archives, chemises cartonnées et sous-chemises en quantité suffisante, meubles adaptés à la conservation, le cas échéant.

Elle fournit une aide à la manutention si nécessaire. Elle désigne un interlocuteur auquel l'archiviste s'adressera pour les questions relatives à la planification, à l'organisation et à l'exécution de l'intervention, et qui assurera la liaison avec les services.

L'archiviste se réserve le droit de reporter ou annuler l'intervention si ces conditions ne sont pas remplies.

La Collectivité est responsable de la bonne conservation des documents rédigés par l'archiviste qui lui seront remis sous forme informatisée ou papier. La collectivité envoie les bordereaux d'élimination aux Archives départementales d'indre-et-Loire, s'engage à conserver les documents proposés à l'élimination jusqu'à l'obtention du visa, et prend leur destruction à sa charge dans les conditions de sécurité et de confidentialité requises. A la fin de la mission de l'archiviste, elle remplit et lui remet la fiche d'évaluation d'intervention qui lui aura été transmise.

### Article 5 : Engagements du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion, en la personne de l'archiviste, se reconnaît tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. L'archiviste s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel lors du traitement archivistique. Aucune conservation de ces données ne sera faite en dehors du cadre de la mission.

Le Centre de Gestion fournit à l'archiviste les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (outils et matériels informatiques, gants de protection, blouse...).

### Article 6 : Phase de diagnostic préalable

Préalablement à toute mission, l'archiviste du Centre de gestion effectue une visite diagnostic sur site pour estimer de façon prévisionnelle la nature des missions à réaliser. Le Centre de gestion met à la disposition de la collectivité un(e) archiviste diplômé(e).

L'archiviste effectue une visite dans la Collectivité à une date fixée selon les disponibilités des deux parties. Il rédige un diagnostic qui :

- quantifie et décrit l'état des archives (classement, conditionnement, état matériel,...) et des locaux de conservation;
- récapitule les besoins en matière d'archivage et la demande exprimée par la collectivité ;
- inclut le cas échéant des recommandations et des propositions de pistes d'actions à mettre en œuvre par la collectivité;
- contient une proposition d'intervention détaillant les actions qui seront mises en œuvre, le





nombre de jours nécessaires à son accomplissement, y compris le nombre de jours effectués au Centre de gestion, et son coût

Le diagnostic est envoyé à la Collectivité pour accord. <u>La visite, avec rédaction du document de diagnostic, ainsi que l'établissement des propositions financières ne donnent pas liou à facturation.</u>

Afin de faciliter l'organisation du service et permettre une intervention dans les meilleurs délais, il est demandé à la collectivité de bien vouloir se prononcer sur la proposition financière dans un délai raisonnable.

Dans le cas où l'archiviste ne pourrait pas programmer son intervention pour des raisons d'effectifs ou de planning, la collectivité scrait placée sur liste d'attente.

La durée de la mission pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés à l'occasion de la visite de diagnostic apparaissaient au cours du classement.

### Article 7: Conditions tarifaires

Le tarif des interventions est fixé par une délibération du conseil d'administration du Centre de gestion (à titre indicatif au titre de la délibération n°07-2024-044du 25 juin 2024) :

✓ Intervention à la journée : 290 €/jour ouvré/archiviste

✓ Intervention à la demi-journée : 150 €/demi-journée

Ce montant est susceptible d'être modifié par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion et sera, alors, notifié aux collectivités adhérentes.

Le tarif des interventions comprend la rémunération de la prestation, ainsi que les frais de gestion administrative, de déplacement et frais de repas de l'archiviste mis à disposition.

Seules les journées d'intervention réellement effectuées par l'archiviste sont facturées.

La facturation se fait en fin d'intervention ou en fin de trimestre. La facturation appliquée à la prestation sera conforme aux tarifs en vigueur à la date de la fin de la mission et ce, indépendamment du montant de la proposition d'intervention.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé auprès de la :

Palerie Départementale d'Indre-et-Loire - Centre des Finances Publiques 40 rue Edouard Vaillant 37060 TOURS Cedex 09 IBAN: FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

Il sera possible, en fonction des contraintes budgétaires de la collectivité adhérente et/ou au regard de l'ampleur des travaux prévus, d'étaler sur plusieurs exercices (3 max.) le règlement de la prestation. En effet, la mise en place de l'archivage peut occasionner des coûts importants, notamment si le fonds d'archives n'a jamais bénéficié d'aucun traitement archivistique. Cette option d'étalement sera uniquement proposée pour la mise en place de l'archivage initial (tri et reclassement).

La détermination de cette option financière reste à la discrétion du Centre de gestion, en concertation étroite avec la collectivité. Cette option se traduira par l'émission annuelle et durant trois années consécutives max., d'un titre de recettes à l'encontre de la collectivité, correspondant à une demande de palement du tiers du prix indiqué sur la facture définitive. Toute dénonciation anticipée de la convention après la réalisation effective du service se traduira par l'exigibilité immédiate de l'intégralité de la facture et de l'émission d'un titre pour le solde dû.





### Article 8 : Exécution de l'intervention

Une fois la proposition financière acceptée par la collectivité, la programmation de l'intervention se fait en concertation avec l'archiviste du Centre de gestion, en tenant compte des interventions déjà programmées auprès du service, des possibilités d'accueil matérielles de la collectivité, ainsi que de l'urgence éventuelle de l'intervention.

Une intervention peut être scindée en différentes périodes, programmées sur plusieurs mois, voire années. L'archiviste intervient par journées entières, et exceptionnellement par demi-journées. Une journée d'intervention dans la Collectivité comprend 8 h 00 de travail.

Si la Collectivité accepte la proposition d'intervention, l'archiviste accomplit les actions prévues selon l'état de l'archivage décrit dans le diagnostic et selon le planning d'intervention pré établi d'un commun accord. Au terme de sa mission, il élabore et remet à la collectivité différents documents qui varient en fonction de la nature de la mission : tableau de gestion, répertoire, procédure d'archivage, etc.

A l'issue de la mission l'archiviste rédige et envoie à la Collectivité un rapport d'intervention contenant le rappel des objectifs, la description du travail accompli dans la collectivité et au Centre de gestion, une explication de l'écart entre les deux le cas échéant, des recommandations si besoin. Une nouvelle proposition d'intervention est également rédigée si la Collectivité le demande.

### Article 9: Relations avec les AD 37

L'archiviste informe les Archives départementales de l'Indre-et-Loire de la visite d'établissement du diagnostic et de l'intervention programmée dans la Collectivité. Durant l'intervention, l'archiviste peut prendre contact à tout moment avec les Archives départementales pour leur donner des informations ou demander des conseils. Il leur envoie le rapport d'intervention et tout autre document, résultant de son intervention, qu'il jugera utile.

Les destructions d'archives communales ou intercommunales sont soumises préalablement au visa écrit de la directrice des Archives départementales,

### Article 10 : Responsabilité du CDG 37

Le Centre de gestion ne pourra être tenu responsable de la non-observation par la collectivité adhérente de la procédure d'élimination indiquée par l'archiviste du Centre de gestion.

D'une façon générale, la responsabilité du Centre de gestion ne pourra être engagée quant aux éventuels fautes, dommages et préjudices commis par les agents de la collectivité adhérente dans le cadre du traitement des archives.

### Article 11: Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires, à le	3
_e Maire <i>(Président)</i> :	Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
NOM Pránom	Michal GILLOT





## ANNEXE 2 - COMMUNICATION - Congrès des Maires d'Indre-et-Loire 2024 : convention



### CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

REÇU LE: 15 JUL. 2024 SATESE 37

### 78 me CONGRES DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE 4 décembre 2024

Entre

Le SATESE 37, représenté(e) par Monsieur Joël PELICOT, Président,

d'une part,

Et

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire, régie par la loi 1901, représentée par Monsieur Cédric de OLIVEIRA, son Président.

d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit

Article 1<sup>er</sup> - L'Association des Maires s'engage à mettre à la disposition du SATESE 37 un espace nu d'exposition de 9 m², lors du Congrès des Maires d'Indre-et-Loire qui se déroulera le MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 au Palais des Congrès à Tours.

Le SATESE 37 fera son affaire, le cas échéant auprès du Palais des Congrès, de l'installation de son stand (structure et mobilier) et de l'accueil sur celui-ci. Le stand sera érigé le MARDI 3 DÉCEMBRE 2024. Le SATESE 37 pourra distribuer la documentation et organiser les démonstrations de son choix (si cela est permis en fonction des conditions sanitaires).

Article 2 - La participation financière du SATESE 37 est fixée à DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2400 €). Elle est payable après signature de la présente convention sur présentation d'une facture établie par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Article 3 – Le Congrès des Maires sera organisé dans les conditions sanitaires qui seront alors en vigueur. Le SATESE 37 reconnait que le Congrès des Maires, en fonction de ces conditions sanitaires, pourrait être annulé. Dans ce cas, aucune somme ne sera due.

Fait à Tours, le 12 juillet 2024, en 2 exemplaires

Le Président du SATESE 37, Le Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire,

Joël PELICOT

Cédric de OLIVEIRA

Association des Maires d'Indre-et-Loire 34 Place de la Préfecture - B.P. 62028 - 37020 TOURS CEDEX 01 - Tél: 02.47.33.37.00 - Fax: 02.47.33.37.01 - E-mail: amil.dsb@orange.fr





## ANNEXE 3 - COMMUNICATION - RPQS 2023 : présentation



# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE



ANNÉE 2023

Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007





### SOMMAIRE

L'ACTIVITÉ « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »	page 3
<ol> <li>I) TERRITOIRE</li> <li>II) CONTROLES REALISES</li> <li>1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées</li> <li>2) Diagnostic lors des transactions immobilières</li> <li>3) Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien</li> <li>4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2023</li> <li>5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années</li> <li>6) Rappel de l'état des lieux</li> <li>7) Rapport d'activités par commune</li> </ol>	page 3 page 4 page 6 page 7 page 8 page 8 page 9 page 11
LES INDICATEURS TECHNIQUES	page 12
I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT  NON COLLECTIF	page 12
LES INDICATEURS FINANCIERS	page 14
I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE  1) Tarifs 2023 2) Recettes d'exploitation  II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	page 14 page 14 page 14 page 14
COMMUNICATION ET INTERVENTIONS	page 15
I) COMMUNICATION	page 15
II) INTERVENTIONS MARQUANTES	page 15





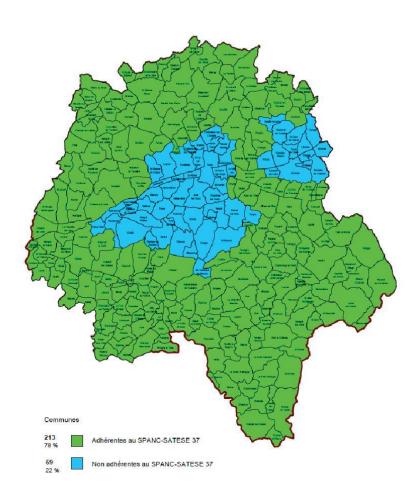
### L'ACTIVITE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

### I) TERRITOIRE

Avant la création du SPANC, le SATESE 37 a exercé, dès 1997, une assistance technique auprès des communes pour le contrôle des installations neuves (projets et réalisations) sur un territoire de 269 communes sur les 277 du département d'Indre-et-Loire.

Lors de sa création, le 1er janvier 2006, le territoire du SPANC-SATESE 37 comptait 226 communes.

Pour l'année 2023, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur **213 communes** (sur les 272 communes du département) soit près de 80 % du département. La gestion d'un SPANC à cette échelle permet notamment une plus grande mutualisation des moyens au sein d'un département mais aussi d'assurer les missions du SPANC par une équipe formée et expérimentée.







### II) CONTROLES REALISES

1) <u>Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées</u>

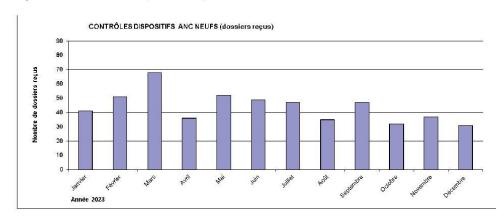
Sur l'année 2023, **526 dossiers** (605 en 2022) ont été reçus et **1042 visites** (1174 en 2022) ont été réalisées :

- 476 visites projet (603 en 2022)
- 566 visites travaux (571 en 2022)

Il est à signaler une baisse de l'activité (-11 %) comparée à l'année 2022 avec 132 visites de moins (127 visites projets et 5 visites travaux).

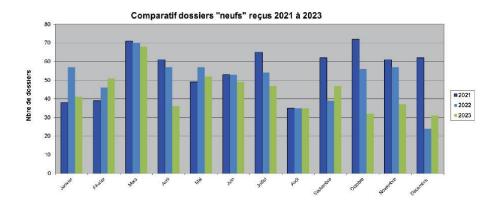
### Evolution mensuelle du nombre de dossiers reçus

Le nombre de dossiers reçus a baissé de 13 % par rapport à l'année 2022 avec 79 dossiers de moins. Une fluctuation mensuelle est toujours à signaler au cours de l'année : mois le plus fort en mars (68 dossiers) et mois le plus faible en décembre (31 dossiers).



### Comparatif mensuel sur les 3 dernières années

Le nombre de dossiers reçus est en baisse par rapport à 2022 avec une moyenne de 6 à 7 dossiers de moins par mois.



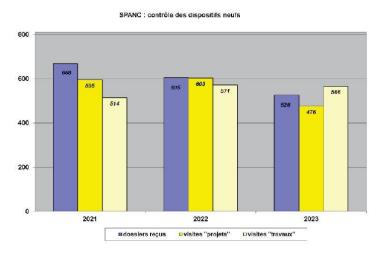
- 4 -





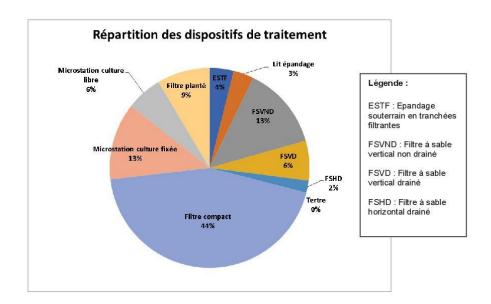
### Comparatif annuel sur les 3 dernières années

L'activité globale 2023 sur le contrôle des installations neuves est en baisse par rapport à 2022. Le nombre de dossiers reçus ainsi que le nombre de visites projet et de visites travaux ont diminué de plus de 10 %.



### Répartition des dispositifs de traitement contrôlés (travaux conformes)

Il est à signaler une augmentation de 4 % du nombre de dispositifs ayant reçu un agrément : ils représentent 71 % des installations contrôlées lors des travaux en 2023 (67 % en 2022) dont une majeure partie est composée de filtres compacts. Sur les 29 % de dispositifs « traditionnels », 21 % sont représentés par les filtres à sable (verticaux non drainés, drainés, horizontaux et tertres). Les filtres compacts représentent 44 % des installations contrôlées lors des travaux.

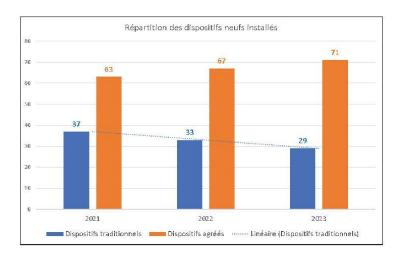


560 Institution of the service of territoire

- 5 -

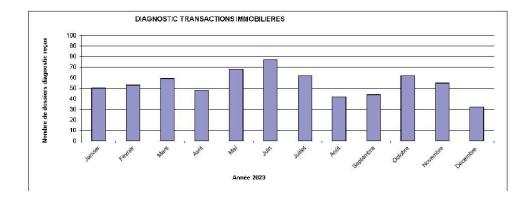


Le nombre d'installations traditionnelles est en baisse par rapport à 2022 au profit des dispositifs agréés. Les installations traditionnelles ont baissé de 4 % par rapport à 2022.



### 2) Diagnostic lors des transactions immobilières

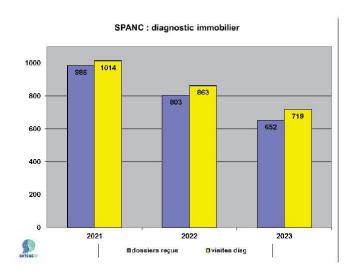
Sur l'année 2023, 652 demandes ont été reçues et **719 visites** ont été réalisées. Il est à signaler une baisse de l'activité diagnostic lors de ventes d'habitations comparée à l'année 2022 avec 144 visites de moins soit 17 % de baisse. Une variation mensuelle est toujours constatée : mois le plus fort en juin (77 demandes) et mois le plus faible en décembre (32 demandes).







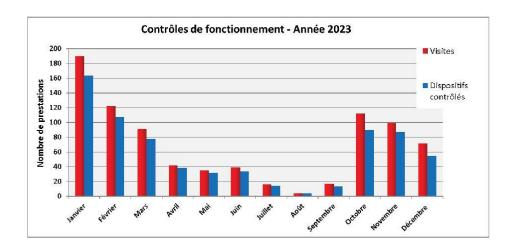




### 3) Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Il est à noter une augmentation importante du nombre de visites comparée à 2022 (839 visites en 2023 pour 93 visites en 2022). En effet, le contrôle périodique avait été mis en pause pendant 8 mois en 2022 en raison d'une période d'arrêt prolongée d'un agent.

Sur les visites de contrôle périodique réalisées, 1 seul refus est à signaler et 43 cas d'absence ont été recensés. 77 % des avis de passage donnent lieu à une visite et 85 % des visites aboutissent à un contrôle. Sur les 1090 avis de passages envoyés, 839 visites ont été réalisées (191 reports, 60 annulations). Sur les 839 visites réalisées, 716 installations ont été contrôlées (25 reports le jour de la visite, 43 absents, 1 refus, 38 ruines et 16 annulations liées à des raccordement au réseau d'assainissement collectif). Le mois le plus fort est janvier avec 190 visites et le mois le plus faible est août avec 4 visites. La programmation des contrôles périodiques de fonctionnement est ajustée en fonction des demandes en priorisant les demandes reçues (projets, travaux, diagnostics lors des ventes).



-7-

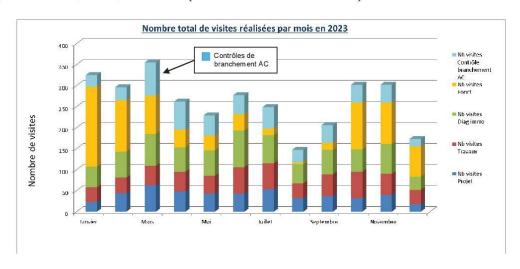




### 4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2023

Il est à noter une augmentation de l'activité assainissement non collectif mensuelle comparée à 2022 avec une moyenne de 217 visites par mois (177 visites par mois en 2022). En intégrant les visites de contrôles de branchement en Assainissement Collectif (compétence récemment créée), l'équipe du SPANC a réalisé une moyenne de 260 visites mensuelles soit un total réel sur l'année de 3123 visites (assainissement non collectif et collectif).

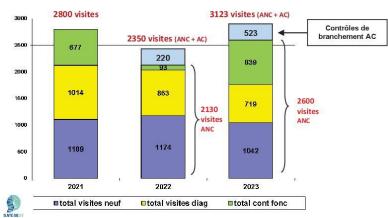
Le mois le plus fort est mars avec 355 visites totales (dont 79 contrôles de branchement) et celui le plus faible est août avec 147 visites totales (dont 30 contrôles de branchement).



### 5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années

L'activité assainissement non collectif sur l'année 2023 a connu une augmentation significative comparée à 2022 (passage de 2130 visites ANC à 2600 visites ANC). Il est à noter également une augmentation importante des visites de contrôle de branchement en assainissement collectif réalisées par l'équipe du SPANC soit un total global (ANC + AC) de 3123 visites en 2023 (dont 2600 visites en ANC).

NB : les recettes des contrôles de branchement ne sont pas reversées au budget SPANC mais au budget général comme les dépenses afférentes.



SPANC : répartition des visites







### Rappel de l'état des lieux

Préalablement à la mise en place du SPANC, le SATESE 37 a réalisé une opération d'état des lieux sur 257 communes du département de 2005 à 2009 portant sur près de 40 000 installations avec l'appui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du « Conseil Général » d'Indre et Loire.

Cet état des lieux (diagnostic de l'existant) est désormais assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien. Par conséquent, sur les 30 000 installations du SPANC-SATESE 37, le premier contrôle de fonctionnement et d'entretien est réalisé (dont environ 2 500 absents et refus).

### Grille de notation définie pour l'état des lieux

		GRILLE DE NOTATION		
		Inconnu ou inexistant		
Dispositif	1	Partiel		
	0	Complet		
	2	Insatisfaisant ou gêne pour l'usager (odeurs, nuisances, colmatage, mise en charge,)		
Fonctionnement	1	Aléatoire ou inconnu (risque de gêne pour l'usager,)		
	0	Satisfaisant		
Impact sur	2	Élevé		
le milieu souterrain	1	Faible : épisodique ou non démontré		
ou superficiel	0	Nul		
	2	Élevés : rejet en zone sensible, puits, stagnation de plusieurs rejets sur un même site		
Risques sanitaires	1	Faibles : rejet en fossé, rivière, mare,		
samranes	0	Nuls		
		Dispositif (priorité 1) - Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 7 à 8)		
Conclusion		Dispositif (priorité 2) - Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir (note de 5 à 6)		
Conclusion		Dispositif (priorité 3) - Dispositif nécessitant des aménagements (note de 3 à 4)		
		Dispositif (priorité 4) - Dispositif acceptable (note de 0 à 2)		

### Signification des priorités de l'état des lieux

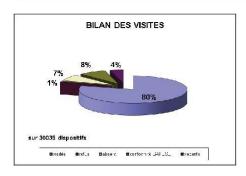
Priorités	Intitulé	Signification	Respect de la réglementation
Priorité 1	Réhabilitation urgente	Le dispositif d'assainissement est	Non respect :
Priorité 2	Réhabilitation à prévoir	à refaire en totalité, voire à créer quand il n'existe pas. « L'intérêt général » est souvent le facteur impliquant l'urgence de la réhabilitation en priorité 1.	Le classement d'un dispositif dans l'une des 3 premières priorités (Pl, P2, P3) signifie que des interventions sont nécessaires pour que l'installation respecte la réglementation (à
Priorité 3	Aménagements nécessaires	Ces aménagements intéressent une partie plus ou moins importante du dispositif, qui n'est généralement pas à réhabiliter en totalité.	l'exception de quelques cas en priorité 3).
Priorité 4	Dispositif acceptable	Le dispositif présente l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement.	Respect







### Bilan des visites de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des visites	Nombre
Nombre total de dispositifs	30 035
Visités	23 890
Refus	214
Absents	2 242
Conformités SATESE	2 489
Vacants	1 200

### Bilan des priorités de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des priorités	Nombre
Nombre de dispositifs	23 890
Priorité 1	1 585
Priorité 2	6 505
Priorité 3	7 242
Priorité 4	8 557

NB: depuis 2012, de nouvelles modalités de contrôle ont été instaurées harmonisant les règles au niveau national (arrêté du 27 avril 2012).

En effet, concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien, une non-conformité est désormais définie. Elle correspond aux installations présentant un danger pour la santé des personnes ou celles présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs non situées dans une zone à enjeux.

Par comparaison, cette non-conformité correspond aux installations classées en priorité 1 et 2 de l'état des lieux ainsi qu'à une partie des priorités 3.

De plus, des zones à enjeux sanitaire et environnemental sont définies et déterminent un délai de réhabilitation de 4 ans pour les installations non-conformes situées dans ces zones. Selon la DDT (Direction Départementale des Territoires), aucune zone à enjeu environnemental n'est présente sur le territoire du SPANC-SATESE 37 ni sur le département. Concernant les zones à enjeu sanitaire, elles correspondent aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public et à certaines zones de baignade.





### Grille d'évaluation instaurée par l'arrêté du 27 avril 2012

i i	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
Problèmes constatés sur l'installation	: Non	: Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique  - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Absence d'installation			
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)		
vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation  Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	- Travaux obligatoires - Travaux dans un dél		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous- dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non- conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)
	- Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Cette grille de contrôle est effective depuis juin 2013 (insertion dans les rapports) suite à une évolution du logiciel assainissement non collectif VISIO ANC.

### 6) Rapport d'activités par commune

Un tableau de synthèse de l'ensemble des visites réalisées par commune est adressé à chaque collectivité concernée. La collectivité bénéficie ainsi d'un récapitulatif des visites réalisées sur son territoire (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles de fonctionnement).

Pour chaque visite réalisée dans l'année correspondante, ce tableau reprend l'historique des visites précédentes avec l'avis émis ainsi que le type de dispositif contrôlé.

En outre, chaque collectivité reçoit tout au long de l'année, une copie des rapports de contrôle.

Par ailleurs, concernant le diagnostic des installations d'assainissement non collectif lors des ventes d'habitations, une évolution est intervenue suite à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience". En effet, cette loi impose aux notaires de transmettre au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur de ce bien. Par ce biais, le SPANC-SATESE 37 peut ainsi relancer les acquéreurs sur leur obligation de travaux en cas de non-conformité lors du contrôle.

NB: une pénalité financière a été définie pour les acquéreurs qui n'auraient pas réalisé les travaux nécessaires dans un délai de 4 ans suivant l'acte de vente.



- 11



### LES INDICATEURS TECHNIQUES

### I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Eléments obligatoires (A)	Oui/Non	Nombre de points
Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30
	TOTAL	100

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, le total des éléments obligatoires atteignant 100, le tableau B concernant les éléments facultatifs du SPANC est à prendre en compte.

Eléments facultatifs (B)	Oui/Non	Nombre de points
Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0
	TOTAL	0

La somme du nombre de points des éléments obligatoires (A) et des éléments facultatifs (B) est de 100.

Par conséquent, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100.

En 2023, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à **86 600 habitants**.

550 GNS 1975-2023 AU SERVICE DES TERRITOIRES



### II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cette définition est transcrite par la formule suivante :

[Nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées CONFORME (depuis 2006) + Nombre de diagnostics immobiliers en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2011) + Nombre de diagnostics immobiliers NON CONFORME sans délai (depuis 2011) + Nombre de contrôles de fonctionnement en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2015) + Nombre de contrôles de fonctionnement NON CONFORME sans délai (depuis 2015)] / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (depuis 2006).

<u>Remarque</u>: à partir de l'application de l'Arrêté du 2 décembre 2013, les installations existantes non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 décembre 2023 est de 78,5 % équivalent à 2022.



Equipe du SPANC-SATESE 37



- 13 -



### LES INDICATEURS FINANCIERS

### I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 1) Tarifs 2023

Lors des Comités Syndicaux des 12 décembre 2022 puis 12 juin 2023, l'Assemblée délibérante a fixé les tarifs de l'année 2023 comme suit :

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 projet / parcelle (*)	247 €	371 €
- Visite : 1 réalisation / parcelle (*)	169 €	288 €

La prestation « contrôle des installations neuves ou réhabilitées » donne lieu à des facturations distinctes : une après l'avis sur le projet, une après l'avis sur la réalisation et éventuellement à chaque contre-visite.

- Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable) 53 €	- Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53 €
---	--	------

Diagnostic lors de transactions immobilières	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	251 €	389 €
- Majoration pour non mise en conformité de l'installation dans un délai de 4 ans (400% du coût du contrôle)	1 004 €	1 556 €

Contrôle de fonctionnement	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite: 1 dispositif / parcelle (*)	187 €	374 €
- Majoration pour absence au 2ème rendez-vous, sans justification (100% du coût du contrôle)	187 €	374 €
- Majoration pour refus du contrôle, quel qu'en soit le motif (150% du coût du contrôle)	280,50 €	561 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 45,40 €.

Contre-visite	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	78 €

<sup>(\*)</sup> Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé

### 2) Recettes d'exploitation

Les recettes provenant des différents contrôles réalisés par le SPANC-SATESE 37 sont comptabilisées à l'article 7068 et font état d'un encaissement de :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées ⇒ 213 490,80 €,
- diagnostic lors des transactions immobilières ⇒ 177 592,37 €,
- contrôle de fonctionnement ⇒ 103 916,00 €,

soit un total de 494 999,17 €. Aucune autre prestation n'est facturée à l'usager.

### II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux d'investissement durant l'exercice 2023.

500 CINS

- 14 -



### COMMUNICATION ET INTERVENTIONS

### I) COMMUNICATION

- Tenue d'une permanence d'un contrôleur (1 jour/semaine) à Loches dans les locaux de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la demande de la Communauté de Communes.
- Publication de Flashs infos.
- Réunions d'informations techniques et règlementaires (dans les communes).

### II) INTERVENTIONS MARQUANTES

- Participation aux groupes de travaux nationaux dans le cadre du PANANC (Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif) piloté par les Ministères de la Transition Ecologique et de la Santé : groupes de travail sur la règlementation et sur la procédure d'agréments.
- Webconférence sur les règles et pratiques pour le bon dimensionnement des installations d'Assainissement Non Collectif le 20 juin 2023 avec le Réseau IDEALCO (plateforme d'échanges nationale).
- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'Assainissement Non Collectif.
- Réunion d'informations pour les agences immobilières et les notaires sur le diagnostic lors des ventes d'habitations et l'application de pénalités financières le 23 juin 2023 à Cinais.
- Formation Assainissement Non Collectif aux étudiants de l'IUT de Tours Département Génie Biologique Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie avec visite de travaux chez des particuliers.





Webconférence Règles et pratiques de dimensionnement Assainissement Non Collectif - 20 juin 2023







## SATESE 37

Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire Domaine d'Activités Papillon 3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél.: 02 47 29 47 37 - Fax.: 02 47 29 47 38

satese37@satese37.fr www.satese37.fr









## SATESE 37

Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire

Domaine d'Activités Papillon 3, rue de l'Aviation 37082 TOURS CEDEX 2 Tél.: 02 47 29 47 37 - Fax.: 02 47 29 47 38 satese37@satese37.fr www.satese37.fr



